

Le 15 septembre 2021.

COMMUNE  
de  
**6960 MANHAY**

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE  
LOCALE  
ET DE LA DECENTRALISATION

**Art. L1122-12** : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

**Art. L1122-13 § 1** : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

**Art. L1122-15** : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

**Art. L1122-17** : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Art. L1122-24** : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **jeudi 23 septembre 2021 à 20h00 à la salle de l'Entente de Manhay**

Le port du masque et la désinfection des mains à l'entrée sont obligatoires

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

**ORDRE DU JOUR :**

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

- 1 Approuve le procès-verbal de la séance précédente
- 2 Notifications au Conseil Communal
- 3 Désignation des représentants communaux auprès des associations / intercommunales en remplacement de Monsieur Marc GENERET
- 4 Démission du Conseiller communal Monsieur Marc POTTIER
- 5 Installation de la Conseillère communale Madame CORNET Françoise
- 6 Désignation des représentants communaux auprès des associations / intercommunales en remplacement de Monsieur Marc POTTIER
- 7 Désignation des représentants communaux à la SC La Terrienne du Crédit Social
- 8 Contrôle de l'encaisse de la Directrice financière au 30/06/2021
- 9 Chiffres de la population scolaire au 01/09/2021
- 10 Enseignement - Mise en place des pôles territoriaux - Engagement ferme
- 11 Yes We Plant - Adhésion à la centrale d'achats de plants et de plantation de la SPGE
- 12 POLLEC supra-communal 2021 - Validation des dossiers supra-communaux - répartition budgétaire
- 13 POLLEC 2021 : Volet 1 « Ressources humaines » (MANHAY/EREZEE)
- 14 Travaux de remplacement / suppression des sources lumineuses dans diverses rues - Année 2022 - Mode, conditions de marché et exclusivité
- 15 Confédération Luxembourgeoise des Associations de Commerçants (CLAC) - Convention d'adhésion et de déontologie (+ statuts)
- 16 Adaptation des statuts administratif et pécuniaire et du règlement de travail - retour tutelle
- 17 Taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets dans le cadre du service ordinaire de collecte - distribution sac PMC
- 18 Distribution d'eau - Règlement technique concernant les installations intérieures - Approbation
- 19 Espace de convivialité à Roche-à-Frêne : C'est ma ruralité - Approbation des conditions et du mode de passation
- 20 Auteur de projet pour la transformation d'un logement en création d'une classe à l'école d'Odeigne - Approbation des conditions et du mode de passation
- 21 Optimisation du site sportif de Manhay - Etude de faisabilité technico-financière - Approbation des conditions et du mode de passation
- 22 Mise en œuvre de bodycams au sein de la ZP Famenne-Ardenne - demande d'avis
- 23 Programme Communal de Développement Rural – Agenda 21 Local – Aménagements de sécurisation routière sur l'ensemble de la commune - approbation de la convention faisabilité
- 24 Programme Communal de Développement Rural – Agenda 21 Local - « création de logements intergénérationnels dans le centre du village de Manhay »- approbation de la convention réalisation
- 25 Construction de 5 logements intergénérationnels - Approbation des conditions et du mode de passation
- 26 Appel aux candidat(e)s pour l'admission au stage dans une fonction de promotion de Directeur/trice dans une école communale fondamentale ordinaire
- 27 Acte de constat d'appropriation d'une voirie à Roche-à-Frêne
- 28 Reprise de la voirie et des réseaux d'égoûtage et d'éclairage public dans la Z.A.E. de Vaux-Chavanne
- 29 Compte 2020 de la Fabrique d'Eglise de Vaux-Chavanne
- 30 Compte 2020 de la Fabrique d'Eglise de Malempré
- 31 Modification budgétaire n°1/2021 de la Fabrique d'Eglise de Odeigne-Oster
- 32 Modification budgétaire n°1/2021 de la Fabrique d'Eglise de Freyneux
- 33 Budget 2022 de la fabrique d'Eglise de Dochamps
- 34 Budget 2022 de la Fabrique d'Eglise de Grandmenil
- 35 Budget 2022 de la Fabrique d'Eglise de Chêne al Pierre
- 36 Budget 2022 de la Fabrique d'Eglise de Freyneux
- 37 Budget 2022 de la fabrique d'Eglise de Odeigne-Oster
- 38 Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale IMIO – Ordre du jour

Huis clos

39 Enseignement - Ratifications

La Directrice générale,

S. MOHY

Par le Collège :

Le Bourgmestre

G. HUET

